

Direction générale
Adjointe chargée de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale du Valenciennois

Pôle PMI Santé
113, rue Lomppez
59300 VALENCIENNES
03 59 73 23 00

Valenciennes, le 6 février 2024

**ARRETE MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT D'UNE CRECHE COLLECTIVE
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le Décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture du 30 août 2016 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « Les petits chaperons rouges ONNAING » situé 8, rue de la Mairie 59264 à ONNAING, et géré par LPCR GROUPE Immeuble Stories - 7, Rue Touzet Gaillard 93 400 Saint-Ouen-sur-Seine, modifié Par l'arrêté du 28 février 2023,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'ONNAING le 15 novembre 2022,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté d'ouverture est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : *LPCR GROUPE Immeuble Stories - 7, Rue Touzet Gaillard 93 400 Saint-Ouen-sur-Seine, est autorisé à poursuivre l'activité d'un établissement d'accueil du jeune enfant de moins de six ans de catégorie Crèche Collective, de type CRECHE*

- *Nom : « Les petits chaperons rouges ONNAING »*
- *Adresse : 8 rue de la mairie, 59264 ONNAING*
- *Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h 30.*
- *L'établissement est fermé 3 semaines en Août, une semaine entre Noël et jour de l'an, les jours fériés y compris le lundi de Pentecôte. »*

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté d'ouverture est modifié comme suit :

«Article 4 : *Le personnel chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :*

La directrice : Mme CARREZ Caroline, infirmière puéricultrice dont la qualification et l'ancienneté de l'expérience professionnelle répondent aux normes réglementaires de l'article R. 2324-34.

Elle est chargée de la mise en oeuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Elle est présente à hauteur de 0,75 ETP sur la fonction.

Elle encadre le personnel, assure son adaptation à l'emploi, organise les relations avec les parents et l'intervention éventuelle de professionnels extérieurs.

Le référent santé et accueil inclusif (articles R. 2324-39 – R. 2324-39-1 et R. 2324-46-2) : Mme Caroline CARREZ, Infirmière puéricultrice, travaille en collaboration avec les puéricultrices et les infirmiers, les professionnels du Service départemental de PMI et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Elle est présente à raison de 30 heures par an, dont au moins 6 heures par trimestre. Ce temps est complété d'un ETP infirmier à hauteur de 0,20%.

L'effectif moyen annuel du personnel de l'Etablissement chargé de l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions indiquées dans l'article R. 2324-42 et l'arrêté du 29 juillet 2022.

Le personnel doit avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Le taux d'encadrement des enfants doit être respecté à tout instant :

Soit 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants à tout moment dans la structure d'accueil ne doit pas être inférieur à deux dont au moins un professionnel qualifié pour les établissements et services de plus de 12 places (à adapter)

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs. Les stagiaires, apprentis, intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles sont soumis aux mêmes exigences.

les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s),

les certificats justificatifs de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants. Les stagiaires apprentis, intervenants extérieurs ou bénévoles sont soumis aux mêmes exigences.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles. »

Article 3 : Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Valenciennois, 113, rue Lomprenz 59300 VALENCIENNES.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président LPCR GROUPE Immeuble Stories - 7, Rue Touzet Gaillard 93 400 Saint-Ouen-sur-Seine, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5: Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- par un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Département du Nord – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois maintient la décision notifiée.

- et/ou par un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. »

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI Santé

Docteur Omoladé ALAO

Publié le : 20.03.2024